Image not found or type unknown

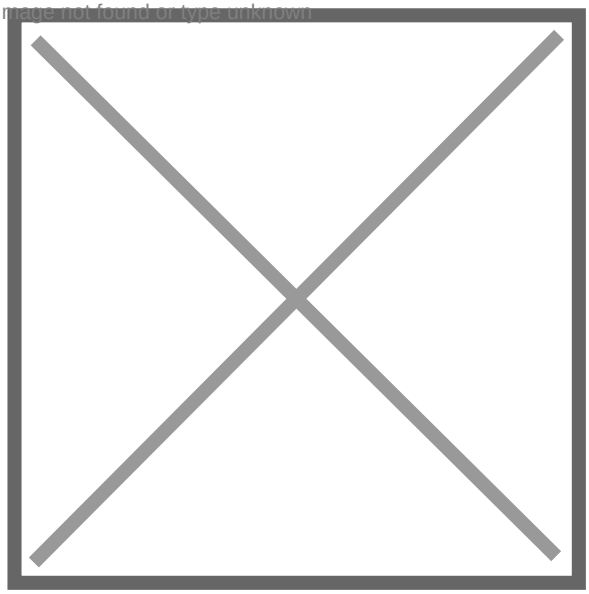

reglementation trottoir bateau

Par **Pascal68**, le **07/06/2023** à **16:11**

Bonjour,

J'ai construit en 2015 et il s'avère que le permis et la déclaration d'urbanisme pour la cloture et le portail ont été validés par la mairie.

Dans les faits, l'amenagement de la maison et du portail ne pouvait correspond à l'ancienne entrée correspondante au bateau toujours existant.

Mon entrée se retrouve devant un arret de but matérialisé par des zebras et un trottoir legement surélevé (7 cm).

Aujourd'hui 8 ans plus tard, avec le passage des bus, la chaussée s'est affaissée en bordure du trottoir, rendant beaucoup plus compliqué l'entrée dans le garage (ma nouvelle voiture, le détecte meme comme un obstable et stoppe le véhicule). (j arrive a certains endroit a presque 9, 10cm)

Questions :

- le déplacement du beateau est il a ma charge ? ou puis je m'appuyer sur un affaissement de chaussée ?

- j'ai vu sur internet un maximum de 4 cms de hauteur, est ce la hauteur règlementaire ?

Par **Lag0**, le **07/06/2023** à **18:47**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre, pour entrer ou sortir, vous devez passer sur l'arrêt de bus ?

Par **Pascal68**, le **08/06/2023** à **11:40**

Bonjour oui la ville et le gestionnaire des bus m'a dit qu'on ne pouvait déplacer l'arrêt du bus et que j'avais acheté en connaissance de cause. J'ai une cloture (portail et portillon compris) de 20m avec les 3/4 pour l'emplacement de l'arret de bus.

Donc oui il m'arrive de devoir attendre que le bus parte pour sortir de chez moi et prendre la route.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés